

S.I.V.S.C.P.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DU PLATEAU

Procès-Verbal

COMITE SYNDICAL
Comité syndical du 13 décembre 2022 à 19 h

Convocation en date du 6 décembre 2022

Nombre de membres : 12

Nombre de membres présents :

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents

. **Bréval** : R. Lannou, M. Abraham, C. Foucault / **Délégués titulaires**

G. Milon/**Déléguée suppléante invitée**

. **Neauphlette** : F Duval, V. Ouspensky/**Délégués titulaires**

F. Journet, M. Bourgeois/**Déléguées suppléantes invitées**

. **ST Illiers-le-Bois** : JL Quesnel, E. Chevalier, J. Chatelain/**Délégués titulaires**

Absents excusés : B. Valo/invité d'honneur, Mrs les Maires de Bréval, Neauphlette, St Illiers-la-Ville et Mme le Maire de St Illiers-le-Bois

P. Prigent (Procuration donnée à M. Bourgeois),

Absents : J. Flamand, S. Molinier/**Bréval**, K. Riou/**Neauphlette**,

. **ST Illiers-la-Ville** : M. Donias, M. Le Dents, C. Collet/**Délégués titulaires**

P. Dubois, L. Venede, M. Daniel/**Délégués suppléants invités**

. **St Illiers-le-Bois** :S. Dileseigre, I. Salmon, A. Delange/**Déléguées suppléantes invitées**

Secrétaire de séance : JL Quesnel

Deux nouvelles déléguées suppléantes :

Neauphlette : Martine Bourgeois

St Illiers-le-Bois : Sylvie DILESEIGRES

Le Compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2022 **est approuvé à l'unanimité.**

2022-07 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur

public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 14 novembre 2022 ci-après annexé,

Vu l'exposé de Mr le Président

Après discussion, **le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE:**

article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et syndicats de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget du syndicat intercommunal à vocation sportive et culturelle du plateau (SIVSCP),

article 2 : d'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022-08 : Mise à disposition du personnel communal au SIVSCP

Le SIVSCP ne disposant pas de personnel territorial attiré, la Commune de Bréval met à sa disposition:

- **Deux agents administratifs à raison de 45 mn par semaine sur 47 semaines soit 35 h 15 par an comme suit :**

- **Un Attaché** pour assurer le montage des dossiers administratifs et des demandes de subvention, la tenue des réunions syndicales, le secrétariat général du Syndicat, l'élaboration du budget, le calcul des participations, le suivi de la comptabilité

- **Un Adjoint Administratif** pour l'émission des mandats et titres

- **Un Adjoint Technique à raison de 3 h par semaine sur 41 semaines soit 123 h par an** pour assurer l'entretien ménager du vestiaire

Afin d'être conforme aux termes du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; Etant entendu que le SIVSCP s'engage à rembourser, à la Commune de Bréval, le montant de la rémunération et des charges calculées sur le traitement de l'Attaché, de l'Adjoint Administratif pour la gestion administrative et sur le traitement de l'Adjoint Technique pour l'entretien ménager des locaux.

Vu l'exposé de Mr le Président du SIVSCP,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à **l'unanimité :**

AUTORISE Mr le Président du SIVSCP à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération intervenant depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, entre le SIVSCP et la Commune de Bréval, pour la mise à disposition des agents

susvisés sur les temps de travail énumérés ci-dessus.

POINT BUDGET

- Détail des dépenses et des recettes au 12/12/2022

Les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions.

- Point sur les consommations électriques au 13/12/2022

Au vu du récapitulatif des consommations électriques payées depuis 2017, il apparaît :

- une nette baisse de la consommation en Kwh sur ce dernier semestre comparativement à 2021 suite à l'installation des Leds sur les terrains sportifs
- un prix élevé du Kwh passant 0.184 € en 2021 à 0.217 € en 2022 soit une augmentation de 150 %
- le maintien de la dépense prévue
- un effort non négligeable du FCPBL via un « Protocole Energie » rédigé par son Président à destination de ses adhérents comme suit :

« Bonjour Messieurs,

Vous trouverez ci-après le Protocole Energie du FCPBL jusqu'à nouvel ordre :

- Les lumières du stade devront être allumés 15 à 20 minutes avant la séance ce qui laissera le temps aux éducateurs d'installer leurs matériels.

- Extinction des lumières 15 minutes après la séance, le temps de ranger le matériel (excepté si un éducateur d'une autre catégorie prend le relais)

- Merci de respecter les horaires de votre catégorie pour ne pas empiéter sur celle des autres.

- Horaire de fin de séance maximum 21h20. Extinction des lumières à 21h30.

- Si une seule catégorie est présente sur les terrains en fonction du nombre de joueurs, allumer un demi-terrain au choix.

- Les lumières des vestiaires, douches, WC, couloir, bureau et buvette doivent être éteintes hors utilisation.

Ce protocole doit être rigoureusement et strictement respecté.

En vous remerciant,

Philippe CHEVALIER

Président du FCPBL »

Dans ces conditions, le montant des dépenses d'électricité devrait être maintenu sur le Budget 2023 sous réserve des tarifs communiqués, dans les prochains jours, par le SEY à l'issue du marché public.

A noter : l'abonnement à revoir

- Projet achat Filet pare-ballon :

Le devis de SPSFILETS présenté est validé pour un montant de 1 611.31 € TTC. Ce filet remplacera celui qui est en mauvais état. Il sera installé semaine 51.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Projets à étudier :

- **Remplacement des lices :** un bureau de contrôle sera démarché pour effectuer un diagnostic sécurité en vue des remplacements à faire.
- **Remplacement des portes des Vestiaires** en raison de leur vétusté

L'installation de tribunes dans la perspective de maintenir et d'offrir aux sportifs une qualité d'équipements est évoquée.

N'ayant plus de question en instance, la séance est levée à 19 h 40

FEUILLET DE CLOTURE**SIVSCP**

Convocation en date du 6 décembre 2022

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents :

- . **Bréval** : R. Lannou, M. Abraham, C. Foucault/Délégués titulaires
G. Milon/Déléguée suppléante
- . **Neauphlette** : MF Duval, V. Ouspensky/Délégués titulaires
F. Journet, M. Bourgeois/Déléguées suppléantes
- . **ST Illiers-le-Bois** : JL Quesnel, E. Chevalier, J. Chatelain/Délégués suppléants

Absents excusés : B. Valo/invité d'honneur, Mr les Maires de Bréval, Neauphlette, St Illiers-la-Ville et Mme le Maire de St Illiers-le-Bois

Absents : J. Flamand, S. Molinier/**Bréval**, K. Riou/**Neauphlette**,
 . **ST Illiers-la-Ville** : M. Donias, M. Le Dents, C. Collet/**Délégués titulaires**
 P. Dubois, L. Vernede, M. Daniel/**Délégués suppléants invités**
 . **St Illiers-le-Bois** : S. Dileseigre, I. Salmon, A. Delange/**Déléguées suppléantes invitées**

Secrétaire de séance : JL Quesnel

LISTE DES DELIBERATIONS :Président de séance
René LANNOUSecrétaire de séance
JL QUESNEL